PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 - 19H00

Salle des fêtes – St Genis l'Argentière

Président : Régis CHAMBE
Secrétaire de séance : Marie-Charles JEANNE
Quorum : 23

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise – parti à 19h35), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Christelle SEVE (Haute-Rivoire – pouvoir à Gilles CHAVEROT), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Michel GOUGET (Montrottier - pouvoir à Michel RAMPON), Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Dominique MEZARD MOSTFA (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Agnès GRANGE)

Membres absents : Alain VIRICEL (Châtelus), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Olivier VIALLON (Ste Foy l'Argentière)

Alexis BADOIL, maire de la commune, accueille l'Assemblée et présente la commune et les travaux réalisés pendant le mandat.

St Genis l'Argentière : 1 000 habitants pour 1 065 hectares.

La commune dispose de beaux équipements culturels et sportifs : 1 gymnase avec des associations utilisatrices très dynamiques (notamment le club de gymnastique), 1 bibliothèque, 1 terrain multi- sports.
Particularité de la commune : elle possède une vingtaine d'appartements en location. Volonté politique.

Travaux du mandat :

- Rénovation énergétique des logements communaux par tranche
- Création d'un lotissement communal de 13 lots avec des petits lots de 250 m^2/300 m^2 en partie en accession et mixité avec du locatif OPAC (reste 2 lots à vendre)

- Création d'un parking de 60 places sur le haut du village (derrière l'Eglise)
- Construction d'une MAM en début de mandat qui permet d'ouvrir une 3ème classe
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Monsieur BADOIL souligne la présence de tous les adjoints.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2025.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 21 octobre 2025 à l'unanimité.

Marie-Charles JEANNE est désignée secrétaire de séance.

ECONOMIE / ZA

Bâtiment Axone – Télécentre – Modification de la grille tarifaire et complément

Jean-Louis CASSE explique que pour accueillir la SPL des Monts du Lyonnais à compter du 1er janvier 2026, il a été proposé de créer un nouvel espace de bureau en décloisonnant les espaces de télécentre non loués.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire pour ne laisser qu'un seul box de télécentre et fixer un prix pour le bureau de la SPL qui serait de 98,20 € HT par mois charges comprises pour 22 m^2.

Il est également proposé d'accueillir des entreprises au sein de l'espace accueil pour des show-rooms ou autres évènements, pour donner suite à la demande de l'entreprise RONZON qui souhaite louer cet espace durant 2 week-ends sur fin novembre et début décembre 2025. Il est donc proposé de rajouter à la grille tarifaire une ligne pour ce type de prestation à hauteur de 50 € par jour, donc 100 € le week-end.

Le Conseil communautaire approuve les changements de la grille tarifaire tels que mentionnés ci-dessus. Unanimité.

ZA Grange Eglise à St Symphorien sur Coise – Cession Atelier Relais à LFM Immobilier

Jean-Louis CASSE informe qu'un contrat administratif de location avec promesse unilatérale de vente a été signé le 15 septembre 2010 entre l'ex-Communauté de communes des Hauts du Lyonnais et l'entreprise LFM Immobilier (Frenchies distribution-vélos sportifs).

Conformément à ce contrat administratif : « A l'expiration de la période de location de 15 ans, la Communauté de communes s'engage à céder à l'entreprise l'ensemble des éléments immobiliers objets du contrat, étant entendu que celle-ci aura respecté l'intégralité de ses engagements prévus aux présentes. Cette cession aura lieu au prix de 17 100 € HT ».

La période expire le 31 décembre 2025. L'avis de France domaines a été rendu et s'élève à 700 000 € en valeur vénale.

Le montant des loyers s'élève à 9 683 € par trimestre pendant 15 ans, soit 580 980 € encaissés au 31 décembre 2025. Le bilan dépenses (y compris portage financier) / recettes démontre un excédent au minimum de 70 000 € sur cette opération.

A noter que la CCMDL demeure propriétaire du parking d'une surface d'environ 4 000 m² (talus compris).

Il s'agit du dernier bâtiment économique de la CCMDL sous cette forme juridique d'atelier relais.

Le Conseil communautaire valide la cession de l'atelier relais à LFM Immobilier avec une valeur résiduelle de 17 100 € HT et autorise le Président à signer l'acte authentique à intervenir. Unanimité.

ZA Bellevue à Souzy - Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment à vocation économique

Jean-Louis CASSE explique qu'au regard de sa compétence de développement économique et considérant le besoin de locaux d'activités à la location sur ce secteur géographique, la CCMDL a le projet de réaliser la construction d'un bâtiment à vocation économique sur la ZA de Bellevue à Souzy.

Après une étude de faisabilité, un programme a été réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, BATI PROGRAMME reprenant les attendus de la CCMDL.

Ce bâtiment comprendra 6 ateliers dont 3 avec des bureaux et aura une surface totale utile de 800 m². Il comprend notamment les locaux communs (38 m²), six locaux d'activités (600 m² au total) et huit locaux tertiaires (144 m² au total).

L'enveloppe travaux pour l'opération est de 1 900 000 € HT. Ce projet bénéficie d'un financement FEADER à hauteur de 20 000 € (pour la partie MOE, avec date de fin de validité au 31/12/2027).

Planning prévisionnel du projet

Ainsi, au regard des délais, la procédure de concours a été lancée le 17 octobre 2025.
- La procédure de concours a été lancée le 17 octobre 2025.
- Date prévisionnelle de début des prestations du maître d'œuvre : avril 2026
- Date prévisionnelle de début des travaux : avril 2027
- Livraison bâtiment : avril 2028

Organisation du concours de maîtrise d'œuvre

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, il est donc nécessaire de lancer une procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de ce bâtiment à vocation économique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après une mise en concurrence et l'avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Le concours se déroulera en deux phases :

La phase de candidature
Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (cinq maximum inscrit dans le règlement de la consultation, mais objectif de trois) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.

La phase offre
Le jury examinera les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il sera consigné dans un procès-verbal le classement des projets.

Le choix du lauréat sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.
A la suite du concours, la procédure de marché négocié sera choisie pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure.

Organisation et composition du jury fixé par le code de la commande publique

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (6 élus et 3 membres qualifiés), il est proposé de fixer la composition de ce jury comme suit :

- Le Président du jury de concours : le Président de la CCMDL.
- Le collège des élus (voix délibérative de la commande publique, le jury doit être composé de neuf membres à voix délibérative) composé des membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants) qui sont membres de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre Varliette	Patrice Carteron
Philippe Garnier	Françoise Dumont
Michel Bonnier	Isabelle Goubier
Guy Saulnier	Didier Blanchard
Agnès Grange	Jean-Marc Goutagny

- Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) composés de 3 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats soit :
    - Bruno Cateland, architecte conseil au C.A.U.E,
    - Axel Madignier, architecte,
    - Pascal Michel, architecte.

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du Jury :

- Jean-Louis CASSE, Vice-Président économie et Jérôme BANINO, binôme à l'économie,
- le représentant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour cette opération : BATI PROGRAMME,
- Agents représentants les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés au présent projet (services économie, commande publique, bâtiments),
- Comptable public ou représentant de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) peuvent également être invités à participer au jury de concours.

Fixation des indemnités du collège des personnes qualifiées

Il est proposé que celles-ci soient fixées au montant maximum de 500 € TTC, par membre et par participation au jury de concours (les frais de transport seront à rajouter sur cette indemnité).

Prime versée aux candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4, du Code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 9 000 € HT, par candidat. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Le Conseil communautaire approuve le programme de création d'un bâtiment à vocation économique à la ZA Bellevue à Souzy, l'enveloppe de travaux, la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et le versement de la prime aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours. Unanimité.

Duerne – Cession à Venet Voyages

Jean-Louis CASSE informe que la société Venet Voyages a sollicité la CCMDL afin d'exposer la problématique de stationnement de leur nouvelle flotte de cars BIO GNV (7 à 8 nouveaux cars). En effet, les cars au GNV ne peuvent pas être garés dans un bâtiment fermé comme les cars au carburant fossile (l'assurance ne couvre pas). La société a donc besoin d'espaces extérieurs.

La CCMDL a proposé de lui céder la parcelle de l'ancien pont bascule face à leur entrepôt. Une division a été effectuée séparant le point d'apport volontaire (PAV) et la future partie stationnement de 1 519 m².

Le prix proposé est le suivant :

- 1 000 m² de surface utile à 35 € HT/m²
- 519 m² de surface non utile à 7 € HT/m²

Total : 35 000 € + 3 633 € = 38 633 € HT

L'entreprise a accepté ces conditions. L'avis des domaines a été rendu. La valeur vénale estimée est de 51 625 € avec 1 marge de 10 %.

Le Conseil communautaire approuve la cession à Venet Voyages de 1 519 m² de terrain et autorise le Président à signer l'acte authentique à intervenir. Unanimité.

COMMERCE ET ARTISANAT

Reconduction du dispositif PCAP (Programme de soutien aux Commerçants et Artisans de Proximité) – Période 2026/2028

Jean-Louis CASSE rappelle qu'en 2019, l'État a mis fin au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), laissant un vide en matière de soutien public aux commerçants et artisans de proximité.

Pour y répondre, la CCMDL a lancé en 2020 le dispositif PCAP (Programme de soutien aux Commerçants et Artisans de Proximité) visant à encourager les projets d'investissement, de création, de reprise ou de modernisation dans ces secteurs.

Après une première phase d'expérimentation, le dispositif a été ajusté et prolongé pour la période 2023/2025. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé de le reconduire à l'identique pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, afin de :

- Maintenir le soutien de la CCMDL à l'économie de proximité
- Pérenniser un dispositif structurant apprécié par les bénéficiaires
- Continuer à mobiliser des cofinancements régionaux lorsque cela est possible

Les Principales caractéristiques du dispositif reconduit :

<u>Critères d'éligibilité</u>

- Être inscrit au RCS ou RM
- Chiffre d'affaires moyen < 1 M€ sur les 3 derniers exercices
- Établissement situé sur le territoire de la CCMDL
- Pas d'aide perçue de la CCMDL sur les 3 dernières années
- Associations éligibles si elles exercent une activité commerciale ou artisanale avec acte de commerce

<u>Activités éligibles</u>

- Commerces de proximité (avec ou sans vitrine)
- Artisans
- Activités non sédentaires

Dépenses éligibles
- Travaux de rénovation des locaux
- Achat de matériel ou d'équipement

Modalités financières
- Enveloppe annuelle à prévoir au budget primitif de 80 000 € maximum
- Taux d'aide : 10 %
- Plafond de dépenses subventionnables : 50 000 € HT
- Seuil minimum d'éligibilité : 5 000 € HT

Afin de tenir compte des critères d'éligibilité propres à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, deux règlements distincts sont proposés :

- l'un, destiné aux commerçants et artisans disposant d'un point de vente, permet, sous certaines conditions, de bénéficier de cofinancements régionaux ;
- l'autre, spécifiquement conçu pour les artisans non éligibles aux aides régionales, vise à garantir un soutien équitable aux acteurs économiques du territoire.

Régis CHAMBE rajoute que ce dispositif constitue un levier très appréciable pour nos commerçants et artisans.

Le Conseil communautaire approuve la reconduction du dispositif PCAP pour la période 2026/2028. Unanimité.

Renouvellement de l'adhésion Envie d'R pour 2026

Jean-Louis CASSE ne prend pas part au vote.

Régis CHAMBE explique que depuis 2016, Envie d'R fédère un réseau, unique en France, de territoires ruraux et de partenaires en Région Auvergne-Rhône-Alpes et Massif central qui coopèrent pour faciliter les projets d'installation et les créations d'activités entre villes et campagnes.

La création de l'association en octobre 2025 a permis au collectif de se structurer.

La CCMDL adhère à ce réseau qui regroupe des territoires qui ont des enjeux communs :
- Manque d'attractivité des territoires souvent par méconnaissance
- Déclin démographique
- Difficulté de reprise d'activités économiques avec des modèles commerciaux qui s'essoufflent
- Importance de maintenir des commerces et services de proximité, tout en favorisant de nouvelles formes d'activités qui créent du lien dans les villages, pour revitaliser la vie sociale et stimuler une dynamique propice à l'émergence de projets innovants
- Nécessité pour les collectivités de se professionnaliser et de s'inspirer des retours d'expérience d'autres territoires, en vue de définir et promouvoir des innovations opérationnelles en matière d'attractivité
- Des moyens limités

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Envie d'R pour l'année 2026. Ce partenariat permet notamment de mutualiser des actions et des outils de communication :
- Participation à des salons liés à l'entrepreneuriat et à l'emploi
- Animation d'un site internet avec diffusion des offres de locaux et de reprise d'entreprises sur les territoires adhérents

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 500 €.

Le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association Envie d'R pour 2026 qui prévoit une cotisation de 4 500 €. Unanimité.

Les Entrepreneures dans les Monts (EDLM) – Demande de subvention exceptionnelle

Jean-Louis CASSE explique que depuis 2015, l'association EDLM réunit des femmes entrepreneures des Monts du Lyonnais autour de valeurs fortes : entraide, partage d'expériences et convivialité. 90 adhérentes tissent quotidiennement ce réseau.

L'association sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle de 800 € afin de couvrir les dépenses liées à l'exposition mise en place par la structure à la Maison de Pays de St Martin en Haut du 6 septembre au 19 octobre 2025 à l'occasion des 10 ans.

Cette exposition retrace une décennie d'initiatives, de portraits et de moments forts. Elle donne à voir l'évolution du réseau et la richesse des parcours individuels des entrepreneures.

Le Conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 € au bénéfice de l'association "les entrepreneures dans les Monts". Unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

Renouvellement de la convention numérique avec le SIEL TE Loire – THD42

Jean-Louis CASSE explique que le Comité syndical du SIEL en date du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL TE Loire pour que le Syndicat puisse intervenir aux côtés d'autres collectivités, et notamment du Conseil Départemental, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département dans le cadre d'une compétence optionnelle (réseaux de communication numérique) à laquelle adhère les EPCI concernés.

Pour une meilleure lisibilité par tous les acteurs et afin de favoriser l'opérationnalité des dispositifs d'intervention pour le SIEL TE Loire sous forme de compétence optionnelle, son Comité syndical a décidé :

- le 14 décembre 2012, de créer une compétence optionnelle « Communications électroniques (Très Haut Débit) »,
- le 4 février 2013, de créer un service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ceci a permis au SIEL TE Loire de porter le projet THD42 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant pour l'ensemble des communes de la Loire non couvertes par l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) remporté par Orange.

Les infrastructures ont été ensuite confiées pour entretien et exploitation à un opérateur privé (THD42 Exploitation) que SIEL TE Loire contrôle aujourd'hui dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Ce projet a pu bénéficier des aides du FEDER, du FSN, de la Région et des fonds de concours des 17 EPCI ayant adhéré à cette compétence optionnelle.

<u>Convention avec la CCMDL</u>

L'ex CCFL a adhéré à cette compétence optionnelle en 2013 en délibérant pour l'adhésion au service public et l'approbation de la phase études du projet THD42. Elle a approuvé ensuite la phase travaux du projet THD42, et la convention de partenariat liée. Cette compétence a été transmise à la CCMDL en 2018. En 2019, la CCMDL a approuvé les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et d'extension et a approuvé également la convention numérique liée, s'inscrivant dans le cadre de la fin du déploiement et de la vie du réseau THD42.

La durée de cette dernière convention était de 6 ans, renouvelable, et elle arrive prochainement à échéance. Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler cette convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI.

Elle n'a pas de date limite pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière a en effet estimé que la convention renvoi à une compétence optionnelle exercée par le SIEL à laquelle ont souscrit les collectivités adhérentes qui ne peut être limitée dans le temps. Ce point fera l'objet d'une modification statutaire au comité syndical du 8 décembre prochain.

Le mode de calcul des coûts associés n'évolue pas. Jusqu'à présent, la contribution annuelle est de 0,3 € par habitant. Elle est délibérée chaque année par le comité syndical du SIEL TE Loire de décembre dans le cadre de son tableau général des contributions toutes compétences confondues, pour l'année N+1 et s'applique aux EPCI liés par la convention.

Régis CHAMBE rappelle que c'est une spécificité de la Loire et une compétence qui a été reprise par la CCMDL.

Jean-Louis CASSE fait un rappel sur les zones blanches en matière d'internet. Il faut que les communes fassent remonter ces situations via Amine MELLAH qui fait le lien avec Orange qui est compétent. Arrêt des lignes analogiques en 2028/2029.

Le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention numérique avec le SIEL TE Loire – THD42 et autorise le Président à la signer. Unanimité.

INSTITUTION

ARS - Désignation d'un élu au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais

Régis CHAMBE informe que la loi du 21 juillet 2009 permet aux EPCI à fiscalité propre de siéger aux Conseils de surveillance des établissements de santé publics.

Actuellement, la CCMDL dispose d'un siège au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais. A ce titre, Pierre VARLIETTE représente la CCMDL. La durée du mandat est arrivée à échéance. Ainsi, l'ARS sollicite la CCMDL pour renouveler ce mandat d'une durée de 5 ans.

Il est proposé de renouveler la désignation de Pierre VARLIETTE pour siéger à cette instance étant précisé que Régis CHAMBE et Jérôme BANINO siègent également à ce comité de surveillance.

Le Conseil communautaire désigne Pierre VARLIETTE pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais. Unanimité des votes.

Compléments

<u>Hôpital de St Symphorien sur Coise</u>

Jérôme BANINO fait un point sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'hôpital.
Depuis octobre, les voyants sont au vert. La feuille de route demandée par l'ARS est en place pour retrouver un équilibre financier sur 10 ans. Le plan de financement a été validé. Tous les leviers ont été engagés pour que le projet réussisse : concours d'architectes au 1er trimestre 2026, permis de construire en 2027 et livraison en 2029.

A St Symphorien sur Coise, il y a 90 lits d'EPHAD + 54 lits de SMR+ 10 lits d'hôpital de jour qui permettront d'obtenir le label « hôpital de proximité ».

Concrétisation d'un projet qui date de 20 ans. L'offre de santé sur le territoire sera intéressante et rendra un vrai service de proximité aux habitants.

CMA

Régis CHAMBE fait un point sur l'avancée du projet de restructuration du site. Le permis de construire devrait être déposé fin d'année. Montant estimé de 35 M€.

L'ARS voit les deux projets en complémentarité, avec aussi des mutualisations à mettre en place : pharmacie, personnel... Décalage d'un an entre les deux projets ; les travaux devraient débuter fin 2026.

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Répartition subvention CAF BAFA 2024

Karine BERGER rappelle la convention territoriale globale passée avec la CAF du Rhône pour la période 2023/2027. Dans ce cadre, la CCMDL a reçu en deux versements une subvention de 3 000 € pour financer des formations BAFA. La CCMDL a donc la charge de redistribuer ce montant aux structures du territoire qui financent ces formations.

Le centre socio-culturel Archipel est le seul à avoir financé des formations BAFA en 2024. Aussi, il est proposé que la subvention de 3 000 € soit reversée intégralement à cette association au regard de son engagement auprès des jeunes stagiaires.

Le Conseil communautaire approuve le versement de la subvention CAF au centre socio-culturel Archipel qui a organisé les formations BAFA. Unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE

Projet ombrières photovoltaïques parking Hurongues - Convention tiers investissement – CCMDL / SYDER

Philippe GARNIER explique que le projet de création d'une baignade naturelle à Hurongues nécessite la réalisation d'un parking d'une surface supérieure à 1 500 m^2 et qui doit donc être équipé d'ombrières photovoltaïques.

La CCMDL, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), a retenu le SYDER pour poser ces ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking en cours d'aménagement à l'entrée de la zone de Hurongues.

Caractéristiques de l'installation

- Pose de 2 ombrières
- 2 016 m^2 de modules photovoltaïques
- Puissance totale de 453,6 KWc
- Production totale estimée : environ 500 000 KWh/an
- Estimation (AVP) du projet : 897 252 € TTC

La Communauté de communes souhaite recourir à l'autoconsommation avec tiers investisseur, conformément à ce que prévoit les articles L. 315-1 et suivants du Code de l'énergie. Cette opération permettra à la CCMDL de valoriser la production d'électricité de l'installation photovoltaïque réalisée et exploitée par le SYDER :

- par une économie sur sa facture d'électricité comparée à une situation de fourniture sur le marché et par une réduction du montant des taxes acquittées, du fait des volumes autoconsommés,
- par la commercialisation à EDF OA ou un tiers du surplus d'électricité.

Convention de tiers investisseur

Les modalités de mise en place de l'autoconsommation avec tiers investisseur sont prévues dans une convention de tiers investissement (CTi). Celle-ci détaille le montage juridique et technique de l'autoconsommation patrimoniale et rappelle les obligations de chaque partie

dans ce montage (CCMDL propriétaire de l'électron, SYDER propriétaire de l'installation et exploitant).

Par cette convention, la CCMDL confie au SYDER l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production d'électricité d'origine renouvelable tout en conservant son statut d'auto-consommateur. Le SYDER assure le financement intégral de la construction et de l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Au terme de la convention tiers investisseur, la CCMDL deviendra propriétaire de l'installation.

Principes financiers

Redevance au SYDER
La CCMDL reversera pendant 30 ans une redevance au SYDER calculée comme suit :

$$\text{Redevance annuelle HT} = \frac{\text{Coût d'investissement + coût d'emprunt + charges annuelles de fonctionnement}}{\text{Durée de la convention (30 ans)}}$$

Les charges annuelles de fonctionnement sont composées des frais d'assurance, coût d'abonnement à la plateforme de surveillance de la production, thermographie drone, le cas échéant la provision pour remplacement des onduleurs et les coûts internes d'exploitation et de maintenance de l'installation.

Dans la réponse à l'appel d'offres, le SYDER a estimé la redevance de la 1ère année à 45 885 €.

Partage des « gains »
Les économies engendrées créent de la valeur, qu'il est nécessaire de partager partiellement avec le SYDER, permettant ainsi de le rémunérer pour le service rendu.

La convention prévoit ainsi que le SYDER bénéficiera de 20 % de la valeur totale calculée chaque année sur une période de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation. Au-delà de cette période, le gain reviendra intégralement à la CCMDL.

Les économies financières sur les factures d'énergie sont estimées à 68 494 € dès la 1ère année, à partager donc entre le SYDER (20 %) et la CCMDL (80 %).

Une annexe financière définitive sera jointe à la convention ultérieurement afin de prendre en compte les coûts définitifs du projet qui ne seront connus qu'une fois les travaux terminés.

Régis CHAMBE : l'autoconsommation est relativement récente. On a mis en concurrence et on a eu deux offres. Les négociations ont permis d'optimiser l'offre du SYDER. Finalement, en prévisionnel, le gain est significatif sur la période. Cela permettra « d'effacer » la consommation électrique des bâtiments communautaires. De plus, il y aura une synergie avec le changement de mode de chauffage des deux piscines avec un passage en géothermie couplé avec une moquette solaire et une PAC qui va consommer de l'électricité.

Il y a une baisse de l'économie en 21ème année dans le tableau fourni en annexe. Cela s'explique par la fin du tarif d'achat du surplus d'électricité avec EDF OA (Obligation Achat) au bout de 20 ans. Le SYDER estime à 4c€/kWh le tarif à partir de la 21ème année.

Régis CHAMBE précise que la durée de l'emprunt est de 25 ans.

Le Conseil communautaire approuve la convention tiers investissement à passer avec le SYDER et autorise le Président à la signer. Unanimité.

MOBILITE

Approbation du montant de l'enveloppe budgétaire pour l'incitation financière pour les conducteurs et passagers utilisant la plateforme En Covoit' Rendez-vous

Jérôme BANINO rappelle la volonté politique de SYTRAL Mobilité de développer le covoiturage à l'échelle du territoire de l'établissement public, afin d'étoffer l'offre de mobilité en complément du réseau de transport régulier.

La CCMDL, comme les autres EPCI membres de SYTRAL Mobilités, a délégué l'exercice de cette compétence en octobre 2024 et le service a été mis en place au 1er janvier 2025.

Le périmètre de la compétence déléguée porte sur :

- La mise à disposition du public de certaines solutions facilitant la mise en relation de conducteurs et passagers (plateforme de mise en relation et lignes de covoiturage)
- Le versement d'incitations financières déterminées par la CCMDL :
  - aux conducteurs qui proposent des trajets en covoiturage
  - aux passagers qui effectuent un tel déplacement

Une convention a été signée pour 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Pour l'année 2025, la CCMDL a proposé de voter une enveloppe budgétaire d'incitation financière à hauteur de 5 000 € selon les principes suivants :

<u>Incitation financière</u>

- Pas d'incitations financières pour les trajets de 2 à 5 km
- Passager : 0,5 € de 5 à 30 km puis 0,1 €/km, gratuité si abonnement aux transports en commun
- Conducteur : 2 € de 5 à 20 km puis 0,1 €/km
- Pas d'incitation financière au-delà de 80 km

<u>Prise en charge de l'incitation financière</u>

- Si trajet avec une origine ou une destination dans le territoire de la Métropole de Lyon = 100 % prise en charge par la Métropole de Lyon (pour les kilomètres parcourus entre 5 et 30 km)
- Si trajet hors EP SYTRAL Mobilités = 100 % pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet intra-EPCI = 100 % pris en charge par l'EPCI délégant
- Si trajet entre deux EPCI délégant = 50/50 pour les deux EPCI délégant

Compte-tenu de l'utilisation encore limitée du service En Covoit' Rendez-vous par les habitants de la CCMDL, l'enveloppe financière a été consommée à hauteur de 524,66 € seulement sur la période de janvier à août 2025.

Il est donc proposé par les élus de la commission Urbanisme – Habitat – Transport d'allouer une somme de 2 500 € au titre de l'incitation financière au covoiturage pour l'année 2026.

<u>Retour sur le comité mobilité ouest hier soir en gare de Sain Bel</u>
Marie-Pierre GUICHERD a présenté le système de location de vélos mis en place par la CCMDL et le bilan de la plateforme En Covoit' Rendez-vous. Une consommation d'enveloppe assez faible a été constatée dans tous les territoires, ce qui ne signifie pas que le covoiturage ne fonctionne pas.

Le Conseil communautaire approuve le montant de l'enveloppe budgétaire pour l'incitation financière pour les conducteurs et passagers utilisant la plateforme En Covoit' Rendez-vous à hauteur de 2 500 € pour 2026. Unanimité.

HABITAT

Bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais

Jérôme BANINO rappelle que le PLH des Monts du Lyonnais a été approuvé le 3 mars 2020, pour une durée de 6 ans.
L'élaboration du PLH relevait d'une démarche volontaire de la Communauté de communes.

Trois documents ont été élaborés :
- un diagnostic pour identifier les caractéristiques et enjeux du territoire,
- un document d'orientations stratégiques définissant 4 grands axes pour la politique de l'habitat des Monts du Lyonnais,
- un programme de 14 actions, visant à mettre en œuvre de façon pratique la politique définie.

Orientations stratégiques	Actions
Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	1. Assurer le suivi de la production en veillant à la qualité et à l'intégration du projet dans un marché plus large 2. Accompagner les communes dans la réponse aux besoins en logement social et abordable 3. Encourager la diversification des produits pour répondre à l'évolution des besoins 4. Encourager le développement d'un habitat adapté en direction des personnes isolées et en perte d'autonomie
Faire de l'habitat un vecteur de développement des Monts du Lyonnais	5. Développer une approche habitat déclinant les différentes politiques conduites sur les Monts du Lyonnais 6. Développer une offre de logements qui permette d'héberger les salariés du territoire 7. Mobiliser un réseau de professionnels du bâtiment pouvant intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat 8. Valoriser l'habitat comme porteur d'une identité des Monts du Lyonnais
Développer un habitat performant, économe et durable	9. Agir en faveur du développement d'un habitat économe de la ressource foncière 10. Encourager la remise sur le marché des logements vacants par la promotion de la fonction sociale du parc privé 11. Enrayer le mal-logement avec un meilleur repérage et suivi des situations d'habitat indigne 12. Améliorer la performance énergétique des logements
La CCMDL pilote de la politique locale de l'habitat	13. Suivre la mise en place du PLH à l'aide d'un observatoire de l'habitat et du foncier 14. Assurer le suivi opérationnel de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires

En application de l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit faire l'objet d'un bilan à six ans pour vérifier l'adéquation des actions et des réalisations avec les objectifs et besoins en habitat recensés sur le territoire.

Ce bilan devra être communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Il a été présenté lors du COPIL de suivi du PLH, le 1er septembre 2025.

<u>Sur le plan quantitatif</u>
- Le scénario démographique du PLH envisageait une croissance de l'ordre de + 1,1 % par an et une production de 250 logements neufs par an. La croissance constatée est inférieure aux projections et se stabilise depuis 2015 (+ 0,07 % par an). La croissance de production de nouveaux logements a également ralenti avec environ 100/110 logements commencés par an entre 2020 et 2023. Explications :
    - stabilisation de la croissance démographique,
    - la crise sanitaire du Covid19,
    - un écart inévitable entre exercices de planification ou de programmation et réalisations effectives,
    - un décalage temporel des données disponibles.

- Pour ce qui concerne l'amélioration du parc de logements privés, 182 logements ont été rénovés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Le coût du dispositif est de 372 600 € net après déduction des subventions de l'ANAH, dont 232 600 € d'aides aux travaux accordés par la CCMDL. Ce programme a déclenché 4 868 000 € de travaux sur le territoire.

- Au sujet de la réponse aux besoins des publics spécifiques :
  - 93 logements ont été soutenus financièrement pour des travaux d'adaptation dans le cadre du PIG
  - 10 animations ont été organisées dans les centres socio-culturels afin de sensibiliser les ménages aux écogestes faciles à mettre en place au quotidien
  - 5 logements ont été rénovés et meublés par la commune de Sainte-Foy-l'Argentière, puis loués à trois entreprises locales qui les sous-louent à leurs salariés en contrats courts (stagiaires, apprentis, etc.)
  - Un soutien technique et financier a été apporté à l'association Solidair-Aidants qui a construit une colocation de 8 logements, aujourd'hui tous occupés par des personnes âgées en perte d'autonomie

Sur le plan qualitatif
- Toutes les actions ont été lancées
- Acculturation des élus aux thématiques habitat et logement, et partage d'une vision commune de la politique de l'habitat
- Feuille de route pertinente pour guider et coordonner les actions, et pour répondre aux ambitions politiques du projet de territoire de manière concertée et cohérente
- Structuration d'une stratégie globale efficace
- Mobilisation et développement de partenariats avec diverses structures et partenaires (Départements du Rhône et de la Loire, Pôles Habitats Indignes du Rhône et de la Loire, ARS, CAF, Travailleurs sociaux, CCAS, bailleurs sociaux, Etat…)
- Compétence Habitat de la CCMDL bien identifiée par les communes et l'ensemble des partenaires

Bilan financier
Le coût total des actions mises en œuvre dans le cadre de ce PLH s'élève à 808 304 € (477 029 € net après financements).

À cela s'ajoutent les ressources humaines mobilisées :
- 1 ETP chargé(e) de mission Habitat,
- 3 ETP pour la Plateforme de rénovation énergétique (Parc Eco Habitat)
- Environ 0,5 ETP (estimation) provenant d'autres services pour les actions transversales

Ce bilan à six ans montre une implication forte de la CCMDL sur la mise en place effective de la politique locale du logement. Le détail de ce bilan et de la réalisation de l'ensemble des actions a été réalisé en interne et sera annexé à la délibération.

Régis CHAMBE confirme que les services de l'Etat ont souligné les résultats intéressants de ce PLH lors du COPIL de bilan.

Le Conseil communautaire approuve le bilan final du PLH. Unanimité.

Lancement de la procédure d'élaboration du 2ème PLH des Monts du Lyonnais

Jérôme BANINO explique que fort de ce bilan positif, la question de la suite du PLH se pose. En effet, le PLH en cours s'achève, avec un bilan qui atteste de l'implication significative de la CCMDL dans la prise en compte des enjeux identifiés en matière d'habitat.

Certains se sont renforcés et sont aujourd'hui encore plus prioritaires :
- l'accès au logement pour tous dans un contexte d'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier
- l'augmentation des coûts de l'énergie en lien avec la précarité énergétique
- la préservation du foncier en lien avec la loi Climat et Résilience

Le COPIL de suivi du programme local de l'habitat, réuni le 1er septembre 2025, s'est positionné unanimement en faveur de l'élaboration d'un nouveau document, et pour permettre cela, souhaiterait la prorogation pour 2 ans du PLH actuel.

Les services de l'Etat ont souligné le volontarisme local, l'affirmation de la compétence habitat par la CCMDL, et ont insisté sur l'importance de ne pas rompre la dynamique engagée, d'autant plus que certains enjeux prennent aujourd'hui une importance accrue, comme la sobriété foncière dans la production de nouveaux logements. Le PLH constitue un cadre structurant qui permet de fédérer les initiatives et de faire travailler les partenaires ensemble.

Toutefois, il est également possible de rédiger une feuille de route qui décrit les actions à mettre en place sur 6 ans, en dehors de tout cadre formel. Dans ce cas, plus de formalisme à respecter tel que la présentation annuelle du bilan du programme en Conseil communautaire pour délibération, l'organisation d'un comité de pilotage (COPIL) chaque année, ou encore le passage devant le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) lors de l'élaboration, du bilan à mi-parcours et du bilan final du PLH.

La prolongation de 2 ans du PLH actuel est possible, aux conditions suivantes :
- accord préalable du représentant de l'Etat dans le département,
- engagement de la CCMDL à lancer l'élaboration d'un nouveau PLH.

Le Conseil communautaire approuve l'élaboration d'un nouveau PLH et sollicite l'accord du préfet pour proroger le PLH actuel pour une durée de 2 ans. Unanimité.

FORET

Desserte forestière des Courtines – Aveize et Duerne - Demande de subvention FEADER mesure 401

Philippe BONNIER rappelle les caractéristiques de la forêt du territoire des Monts du Lyonnais sont les suivantes :
- 18 % de la surface du territoire en forêt
- 98 % appartenant à des propriétaires privés
- Un fort morcellement parcellaire : moyenne <1,2ha
- Des difficultés d'accès ne permettant pas d'optimiser la valorisation de ses ressources
- Pertes de la culture forestière

Au vu de ces contraintes, la mobilisation de la ressource et de l'économie forestière est donc faible. Depuis 2012, la collectivité engage des actions de dynamisation de l'économie forestière durable, en partenariat avec les CNPF AURA, dans deux axes stratégiques :

- Regrouper et gérer durablement la ressource : création en 2015 d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) qui rassemble des propriétaires pour mutualiser gestion et travaux dans un objectif de développement durable.

- Améliorer l'accessibilité via la desserte : élaboration en 2016 d'un schéma de desserte pour envisager les premiers travaux urgents d'amélioration et identifier les massifs stratégiques dont l'aménagement est considéré comme prioritaire.

Pour donner suite à la réalisation d'un schéma de desserte forestière, le massif des Courtines sur les communes d'Aveize et de Duerne a été identifié comme prioritaire et est le 3ème massif d'intervention de la CCMDL après celui du Châtelard à Aveize-L'Argentière, et de Montrottier. L'aménagement de la desserte permettra de desservir plus de 45 ha pour environ 80 comptes de propriétés et 162 parcelles.

Le tracé définitif de la desserte forestière a été arrêté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Objet	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant**
Travaux	124 553,56 €	FEADER	102 054,85 €
AMO	15 600,00 €	Autofinancement	42 598,71 €
Frais de géomètre	4 500,00 €		
TOTAL	144 653,56 €	TOTAL	144 653,56 €

Un dossier de demande de fonds FEADER va être déposé dans le cadre du dispositif 401 « Créer des dessertes forestières ». Ces financements prévoient un taux d'aide maximum de 80 % pour les dépenses liées aux travaux et de 12 % pour les dépenses immatérielles.

Didier BLANCHARD précise qu'une réunion a eu lieu à Grézieu le Marché qui a rassemblé une vingtaine de propriétaires.

Régis CHAMBE ajoute que notre forêt est morcelée, et si la CCMDL ne fait pas les dessertes pour valoriser la forêt, rien ne sera réalisé.

Le Conseil communautaire approuve la demande de subvention FEADER mesure 401 concernant la desserte forestière des Courtines située sur les communes d'Aveize et Duerne Unanimité.

FINANCES

Emprunts à souscrire

Michel BONNIER explique qu'à cette période de l'année, il est nécessaire de déterminer les besoins réels d'emprunts à souscrire. Une consultation a été lancée le 4 novembre auprès de 5 établissements bancaires.

Les besoins sont les suivants et les consultations sont en cours auprès des banques :

BUDGET	MONTANT	DUREE
Budget principal	635 000 €	12 ans
Assainissement	500 000 €	20 ans
Hurongues	2 200 000 €	20 ans
Escap'ad	745 000 €	20 ans
Economie	323 700 €	12 ou 15 ans
Economie	1 243 850 €	2 ou 3 ans
ZA Bellevue II	1 200 000 €	2 ou 3 ans

Pour rappel, le Président a délégation jusqu'à 1 million d'euros. Donc, pour les budgets Hurongues, Economie et ZA Bellevue II, des délibérations du Conseil communautaire sont nécessaires.

Michel BONNIER confirme qu'en général on emprunte moins que la prévision budgétaire.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les emprunts à souscrire à savoir :
Budget Hurongues : 2 200 000 € auprès du crédit mutuel au taux de 3,50 % sur 20 ans
Budget économie : 1 243 850 € auprès du crédit agricole au taux de 2,64 % sur 2 ans
Budget ZA Bellevue : 1 200 000 € auprès du crédit agricole au taux de 2,64 % sur 2 ans.

Budget ZA Sainte-Catherine – Clôture

Michel BONNIER rappelle la vente du dernier terrain de la ZA de Ste Catherine à l'entreprise Portela le 7 octobre 2025. Il n'y a plus de terrain commercialisable sur cette ZA, d'où la nécessité de clôturer ce budget au 31 décembre 2025.

Des écritures budgétaires seront à réaliser, après échange avec le Service de Gestion Comptable de Givors.

Le Conseil communautaire approuve la clôture du budget ZA Ste Catherine. Unanimité.

Budget ordures ménagères - Décision modificative n° 3

Ajout à l'ordre du jour

Michel BONNIER présente cette demande de décision modification budgétaire qui résulte d'un changement de TVA sur le centre de tri et la nécessité de rattrapage de TVA de 5,5 % à 20 %. On a des recettes complémentaires qui n'avaient pas été prévus au budget qui permettent d'équilibrer la décision modificative.

Il est rappelé que la CCMDL est membre d'un Groupement d'Autorités Concédantes qui porte le projet de rénovation du centre de tri de Firminy.

Pour permettre cette rénovation puis l'exploitation du centre de tri, le GAC a consenti un contrat de concession à l'entreprise Suez TriVAlLoire d'une durée de 10 ans. Ce contrat s'appuie sur 2 types de redevances : le F-Invest (rémunération d'investissement) et la Rem (rémunération au titre du traitement des déchets apportés).

Alors que le taux de TVA appliqué à ces redevances était de 5,5 %, ce taux doit être revu à hauteur de 20 % suite à la réponse reçue en mars 2025 de la part de la DGFiP à une demande de rescrit fiscal émise par Suez fin 2022.

Une demande de nouvelle analyse a été déposée auprès du collège de second examen début juin 2025. Ce collège de second examen a confirmé la conclusion de la DGFiP sur les taux de TVA applicables.

Fin juillet, un recours pour excès de pouvoir a été déposé par les EPCI dont la CCMDL auprès du tribunal administratif mais cet appel n'est pas suspensif.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de TVA pour les années 2024 et 2025.

Une décision modificative au budget ordures ménagères est donc proposée pour permettre cette régularisation. Il s'agit de rajouter des recettes nouvelles à hauteur de 87 205,69 €. Ces recettes proviennent de la perception par la CCMDL de :

- 33 870,44 € de pénalités de la part de Suez TriValLoire liées à la non-atteinte des performances prévues au contrat lors de l'année 2024,
- 53 335,25 € liés au solde des subventions ADEME et CITEO perçues par Suez TriValLoire pour la rénovation du centre de tri et que l'entreprise doit rétrocéder aux EPCI membres du GAC.

Les dépenses nouvelles sont aussi à rajouter à hauteur de 87 205,69 €. Ces dépenses correspondront aux régularisations des montants TVA non versées au regard du nouveau régime de TVA applicable au contrat du centre de tri. Ces dépenses sont estimées à 77 295,44 € (34 084,41 € pour le F Invest et 43 211,03 € pour la Rem).

Ainsi, les montants de la décision modificative proposés sont les suivants :

Sens	Section	Type	Chapitre	Article	Libellé	Analytique	Proposé
D	F	Réel	011	6228	Divers	TRAITEMENT	51 205,69 €
D	F	Réel	011	6228	Divers	STRUCTEXT	36 000,00 €
R	F	Réel	77	778	Autres produits exceptionnels	STRUCTEXT	87 205,69 €

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 3 du budget ordures ménagères. Unanimité.

BATIMENTS

Approbation des marchés publics des travaux énergétiques des deux piscines

Les 2 piscines sont de loin les plus importants consommateurs d'énergie fossile de la CCMDL, avec les factures les plus élevées aussi.

Pierre VARLIETTE informe que des études énergétiques y ont été lancées en avril 2023. Il en est ressorti le besoin de réaliser des travaux importants, afin de réduire cette facture énergétique.

Un maître d'œuvre a été recruté en juin 2024 : Symbieau Tech.

Première phase
Un marché public de travaux a été lancé fin 2024 pour des travaux à réaliser sur le premier trimestre 2025. Cependant, au regard du montant de la seule offre réceptionnée, il a été décidé de rendre la procédure infructueuse. Seuls les travaux d'urgence ont été effectués sur cette période.

Deuxième phase
Elle comprend désormais l'ensemble des travaux nécessaires, l'essentiel portant sur la mise en place sur les deux sites de géothermie (puits verticaux) qui se substitueront aux chauffages gaz actuels. Il y a également des travaux associés importants notamment sur Escap'ad : changement CTA/ aqua frein.

La consultation a été lancée le 5 septembre 2025 et les offres réceptionnées au 10 octobre. Le marché est composé de deux lots :

Lot n° 1 : Travaux techniques (1 seule offre)
Montant estimatif : 1 606 362,38 € HT

Lot n° 2 : Travaux de forage (4 offres)
Montant estimatif : 625 000 € HT avec 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
- PSE n° 1 : réalisation d'une sonde complémentaire
- PSE n° 2 : intervention d'un brise-roche

Une phase de négociation a été lancée. Suite à la Commission MAPA du jeudi 6 novembre au cours de laquelle le maître d'œuvre a présenté l'analyse finale, il est proposé au Conseil communautaire les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Travaux techniques
- Entreprise : HERVE THERMIQUE
- Montant : 1 740 000 € HT

Lot n° 2 : Travaux de forage
- Entreprise : FORAGES CLEMENT GOURBIERE (situé à Bard dans la Loire)
- Montant : 485 000 € HT

Soit un total tous lots confondus, pour les deux piscines, de 2 225 000 € HT (estimation à 2 231 362 € HT).

Ce projet a un coût important mais il est largement subventionné par l'ADEME dans le cadre du contrat chaleur : 813 480 €. L'ensemble des subventions représente environ 1,5 M€. Aussi, le temps de retour prévu sur investissement est court (8 ans et 9 ans).

Outre son intérêt environnemental évident, ce projet sera très intéressant sur le plan financier pour la CCMDL dès la 1ère année.

Les travaux devraient se réaliser à partir de janvier 2026 pour le centre nautique Escap'ad et à partir de juin pour la piscine de Hurongues, nécessitant pour chaque piscine une fermeture de 3 mois. Mais pour Escap'ad, les autres activités continueront : fitness et bowling.

Régis CHAMBE : le chantier de la baignade naturelle avance. Le terrassement a été un peu compliqué, mais des solutions ont été trouvées.

Didier BLANCHARD informe que sur la commune de Grézieu le Marché, il y a eu un chantier avec 5 forages réalisés par l'entreprise GOURBIERE pour de la géothermie. Tout s'est bien déroulé. Même constat à Chevrières.

Il est précisé que les écoles ont été informées en amont des fermetures des piscines.

Le Conseil communautaire approuve les marchés publics des travaux énergétiques des deux piscines et autorise le Président à signer les marchés à intervenir. Unanimité.

Convention avec la commune de St Symphorien sur Coise pour la location des locaux du château de Pluvy

Pierre VARLIETTE informe que la convention d'occupation des locaux du château de Pluvy pour le siège de la CCMDL passée avec la commune de St Symphorien sur Coise est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans selon les mêmes conditions.

Le loyer s'élève à 6 616,91 € par trimestre.

Le Conseil communautaire approuve la convention d'occupation à intervenir avec la commune de St Symphorien sur Coise pour la location de locaux au château de Pluvy et autorise le Président à signer la convention. Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Fixation des tarifs redevance assainissement 2026

Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

Norbert DUPEYRON rappelle que chaque année dans le cadre de la compétence « Assainissement », la Communauté de communes des Monts du Lyonnais fixe les tarifs de la redevance assainissement.

Pour 2026, et comme planifié en 2022, cette redevance sera établie selon un tarif identique sur l'ensemble des communes de la CCMDL pour chaque commune.

Ce tarif s'élèvera en 2026 à 2,2154 € HT / m3 (soit 2,407 € TTC / m3) conforme au tarif cible harmonisé fixé à la suite de l'étude confiée en 2022 au cabinet JR BERT qui visait à prévoir les tarifs de la redevance assainissement pour assurer la capacité d'investissement de la CCMDL.

Pour rappel, la redevance assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable, elles-mêmes réparties entre le délégataire et la CCMDL. Pour 2026, elle se décomposera de la manière suivante :

Part fixe
- Valeur actualisée SUEZ 2026 : 41,12 € (valeur 2025 : 41,55 €)
- Valeur CCMDL 2026 : 9 € (valeur 2025 : 9 € ou 14,33 € selon les communes)

Part variable
- Valeur actualisée SUEZ 2026 : 0,7977 € / m3 (valeur 2025 : 0,7854 €)
- Valeur CCMDL 2026 : 1 € / m3 (valeur 2025 comprise entre 0,82 et 0,97 €)

Pour un foyer avec une consommation de référence de 120 m3 par an, cette redevance s'élèvera à 265,85 € HT par an.

Régis CHAMBE précise que la CCMDL avait acté cette convergence et que le résultat est là.

Jean-Christophe FARJON exprime son désaccord avec cette nouvelle augmentation car il estime que la commune de Virigneux a des équipements aux normes et paye pour les autres.

Philippe GARNIER indique que la situation était identique à Meys en 2011. La convergence des tarifs avait conduit à une augmentation de la redevance de 200 % pour les habitants de Meys, ce qui était difficile à accepter. Cependant, l'année dernière, lors de travaux importants réalisés, la commune de Meys a apprécié que la CCMDL finance ces travaux.

Norbert DUPEYRON constate que c'est dans la durée qu'il faut examiner les choses.

Régis CHAMBE précise que ce sont des investissements de 1,5 million chaque année sur ce budget.

Norbert DUPEYRON confirme les estimations du bureau d'études JR BERT.

Le Conseil communautaire approuve les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026. 1 voix contre.

Redevance pour performance des systèmes assainissement collectif pour l'agence de l'eau 2026

Norbert DUPEYRON rappelle que depuis le 1er janvier 2025 et dans le cadre du 12ème programme des Agences de l'Eau, une nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs a été mise en place en remplacement des redevances pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique. Cette redevance, intégrée à la facturation des usagers (et dont la CCMDL est redevable, c'est-à-dire qu'elle a la responsabilité d'en assurer la collecte auprès des usagers), est intégralement reversée aux Agences de l'Eau.

Cette redevance est calculée sur la base des volumes d'eaux traités avec l'application d'un taux fixé par chacune des Agences de l'Eau. La majorité de la population de la CCMDL étant située sur le bassin Loire Bretagne, c'est donc le taux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui s'applique. Pour 2026, ce taux a été fixé à 0,28 € / m3 (identique à 2025).

Ce taux est modulé par collectivité compétente au regard de la performance des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité. Pour 2025, première année de mise en place de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation était fixé par défaut pour toutes les collectivités à 0,3.

A partir de 2026, un coefficient de modulation est calculé annuellement à l'échelle de chaque collectivité compétente au regard de 3 critères : la validation de l'autosurveillance, la

conformité règlementaire et la performance du système d'assainissement. Pour la CCMDL, le coefficient 2026 est estimé à 0,456.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026 sera de 0,28 € x 0,456, soit 0,128 € HT/m3. Pour un foyer de référence (consommation de 120 m3 / an), cette redevance s'élèvera donc à 17,136 € HT par an.

Pour rappel, en 2024, le montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique s'élevait à 19,2 € HT.

Le Conseil communautaire approuve le taux fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le coefficient de modulation calculé au regard de la performance des systèmes d'assainissement gérés par la CCMDL. Unanimité.

Avenant 2 au contrat de DSP avec SUEZ

Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

Norbert DUPEYRON rappelle qu'un avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public « Assainissement collectif » doit être formalisé avec SUEZ, le délégataire, pour intégrer différentes évolutions au contrat initial.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Actualisation de l'adresse du siège social de Suez suite à son transfert sur la commune de Puteaux
- Intégration du poste de relèvement situé rue des Ecoles à Aveize au périmètre contractuel : 2 825 € par an, soit 14 125 € sur la durée restante du contrat de DSP
- Ajout de mesures sur la qualité biologique des rivières (IBGN) 2 fois par an sur les stations d'épuration à Aveize l'Argentière et Chambost-Longessaigne ainsi que des analyses PFAS à faire en 2026 sur la station de St Symphorien sur Coise : + 66 020 € sur la durée restante du contrat
- Reprise de la gestion de la station de la commune Les Halles par les équipes SUEZ : 6 358 € par an, soit 34 967 € sur la durée restante du contrat
- Prestation de faucardage des stations d'épuration du Machizaud et l'Aubépin sur la commune de Larajasse par les équipes SUEZ : 2 961 € par an, soit 18 525 € sur la durée restante du contrat

Ces éléments nécessitent une modification de la rémunération du délégataire pour prendre en compte ces nouvelles charges d'exploitation.

Michel VENET questionne sur l'évolution du coût de la part pluviale dans le contrat de DSP dans l'hypothèse d'une mise en séparatif massive des réseaux.

Régis CHAMBE répond que le coût de la part pluviale (dans l'unitaire) évolue selon plusieurs données :

- la longueur totale du réseau unitaire, qui baisse un peu chaque année ;
- un indice national qui lui augmente de son côté.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec Suez et autorise le Président à le signer. Unanimité.

Charte qualité des réseaux d'assainissement

Norbert DUPEYRON informe que dans le cadre de dossiers de demande de subvention déposés auprès des Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse pour la durée du 12ème programme, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux d'assainissement conformément à la charte nationale ASTEE « qualité des réseaux d'assainissement ».

Cette charte a pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers. La Charte Qualité est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs.

L'approbation de cette charte par délibération est obligatoire pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des travaux supérieurs à 150 000 €. Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, cette délibération est obligatoire peu importe le montant des travaux.

Une délibération globale approuvant les termes de cette charte doit être prise pour tous les travaux d'assainissement pour la durée du 12ème programme des agences de l'eau 2025/2030.

Le Conseil communautaire approuve la charte qualité des réseaux d'assainissement. Unanimité.

DECHETS

Convention d'autorisation d'accès à la déchèterie communautaire de Courzieu - Régularisation des participations financières

Pour la période 2019/2024, la CCMDL et la CCPA ont formalisé une convention visant à permettre aux habitants de Brussieu d'accéder à la déchèterie de Courzieu.

Cette convention prévoyait la formalisation d'avenants annuels pour ajuster chaque année les participations financières de la CCMDL au regard de la réalité des fréquentations constatées.

Suite à l'analyse des exercices 2022, 2023 et 2024, il est proposé de délibérer pour ajuster les contributions financières de la CCMDL sur ces années selon les éléments suivants :

- Au titre de 2022
  La contribution forfaitaire de la CCMDL avait été fixée à 25 000 €. Le coût réel constaté s'élève à 19 854,05 €.
  La proposition d'avenant n° 3 prévoit donc une régularisation de 5 145,95 € en faveur de la CCMDL qui sera intégrée pour le calcul de la contribution 2023.

- Au titre de 2023
  La contribution forfaitaire de la CCMDL avait été fixée à 20 000 €. Le coût réel constaté s'élève à 24 749,14 €.
  La proposition d'avenant n° 4 prévoit donc une participation complémentaire de la CCMDL à hauteur de 4 749,14 € à ajouter à la contribution 2024.

- Au titre de 2024
  La contribution forfaitaire de la CCMDL avait été fixée à 25 000 €. Le coût réel constaté s'élève à 27 465,07 €.
  La proposition d'avenant n° 5 prévoit donc une participation complémentaire de la CCMDL à hauteur de 2 465,07 €.

Le Conseil communautaire approuve les montants des régularisations budgétaires au titre de la participation financière de la CCMDL à la CCPA dans le cadre de la convention d'autorisation d'accès à la déchèterie de Courzieu et autorise le Président à la signer. Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT informe que la collectivité doit modifier son tableau des effectifs, relatif aux temps de travail au sein de l'école de musique.

En effet, au regard du nombre d'inscrits dans chaque spécialité, il est nécessaire de modifier les temps de travail de certains postes, à savoir :

- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à hauteur de 9.75/20ème à 7.25/20ème
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à hauteur de 14.5/20ème à 13/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à hauteur de 6/20ème à 8/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à hauteur de 8/20ème à 8.25/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à hauteur de 15.75/20ème à 17.25/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à hauteur de 13.5/20ème à 14.5/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à hauteur de 18.25/20ème à 19.75/20ème
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à hauteur de 6.75/20ème à 8.75/20ème

Le Conseil communautaire approuve les modifications du tableau des effectifs. Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Journal Le Pays
Pierre VARLIETTE informe des difficultés du journal Le Pays. Il mentionne l'importance de ce média pour relayer les informations locales ; et que s'il n'y a plus d'édition sur notre territoire, il y aura un vrai manque. Il propose que la collectivité monte au créneau.

Rodolphe MONTAGNIER, journaliste, confirme que la décision a été prise et que la dernière édition paraîtra le 4 décembre. 10 personnes sont ainsi licenciées.

Régis CHAMBE propose un vœu pour le maintien de l'édition du journal Le Pays. Proposition acceptée à l'unanimité.

Grand prix de l'AMF
Philippe BONNIER informe que notre Communauté de communes est finaliste au grand prix de l'AMF dans la catégorie agriculture et alimentation pour le projet de plateforme de dépôts de déchets verts et de broyage.

Le prix sera remis lors du salon des maires à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

Le Président,
Régis CHAMBE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Des Monts du Lyonnais

Prochaine séance : mardi 16 décembre 2025 à Grézieu le Marché.

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2025

- ZA Le Plomb à Pomeys – Cession d'une parcelle de terrain à l'entreprise paysagiste "La Jardinière espaces verts"
- ZA du Domingeon a grézieu le marché – approbation de la cession à la Commune de Grezieu le Marche de trois parcelles et autorisation de la signature de l'acte authentique
- ZA Bellevue à Souzy : accord transactionnel avec Solta Group
- Prismaflex – Haute-Rivoire : convention de mise à disposition local
- Avenant de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Solidarité Paysans - Versement d'une subvention pour l'année 2025
- Approbation de la convention opérationnelle entre la CCMDL, la Commune de Grézieu le Marché et EPORA
- Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Chevrières, la CCMDL et EPORA
- Modification du règlement d'attribution des aides locales pour l'isolation biosourcée des logements du territoire
- Monts Energie – demande de garantie d'emprunt pour un projet avec la MFR de Saint Laurent de Chamousset
- Budget principal – Décision modificative 2/2025
- Budget Crèche Chevrières – Décision modificative 2/2025
- Budget Centre Aquatique Escap'ad – Décision modificative 2/2025
- Budget Zone de loisirs d'Hurongues – Décision modificative 2/2025
- Budget économie – Décision modificative 2/2025
- Budget Autorisation Droit du Sol (ADS)– Décision modificative 1/2025
- Budget Centre Médical de l'Argentière – Décision modificative 1/2025
- Budget assainissement – Décision modificative 1/2025
- Budget Ordures ménagères – Décision modificative 2/2025
- Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds
- Approbation convention groupement de commandes avec la commune de St Symphorien sur Coise pour les travaux d'assainissement impasse du Désert
- Quote-part réseau unitaire – Participation 2025 des communes
- Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires
- Accord-Cadre multi-attributaires pour les travaux Voirie 2026-2029
- Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Liste des décisions prises lors du Bureau du 7 octobre 2025 dans le cadre des délégations

- Approbation du bail commercial 3/6/9 pour la location d'un bureau à l'entreprise Devops Works dans la pépinière Axone
- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la Sté ML2C Assurances

Liste des décisions du Président prises en octobre 2025 dans le cadre de ses délégations

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique Elémentaire Simone Veil de Ste Foy l'Argentière au titre de la sortie culturelle du 13 octobre 2025
- Sinistre responsabilité civile – Laurent VENET – Bacs OM Aveize
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture a l'école privée Les Blés d'Or de Maringes au titre de la sortie culturelle du 6 octobre 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école privée Les Blés d'Or de Maringes au titre de la sortie culturelle du 16 octobre 2025
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grammond